

ASSEMBLÉE NATIONALE

22 novembre 2014

MODIFICATION DU RÈGLEMENT DE L'ASSEMBLÉE NATIONALE - (N° 2381)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N ° 124

présenté par
M. Urvoas
-----**ARTICLE 1ER TER**

Après le mot :

« statut »,

rédiger ainsi la fin de la première phrase de l'alinéa 2 :

« des collaborateurs parlementaires avec les organisations de ceux-ci ».

EXPOSÉ SOMMAIREAmendement rédactionnel (harmonisation avec l'article 1^{er} quater, modifiant l'article 18 du Règlement).